

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUTS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

TAHITI 22. — N° 29.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana pae 30 me 1873.

PREX DE L'ABONNEMENT (par an) de Tahiti
 En un an 10
 En six mois 6
 En trois mois 4
 Un numéro: 30 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

PREX DES ANNONCES (par semaine)
 Les 25 premières lignes de 2 à 10
 Les suivantes de 10 à 15
 Les annonces remises au journal la veille de la prise de la presse: réduction.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté rendant applicable l'article 463 du Code pénal à toutes les contraventions prévues par les arrêtés locaux ou vigoureux. — Décision suspendant de ses fonctions un chef de district et pourvoir à son remplacement provisoirement. — Arrêté et ordre relatifs au départ du chef de service judiciaire. — Avis de l'Emploiement cumulativement et séparément, selon qu'il écherra.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Traité d'évacuation. — Annonces hydrographiques. — Nouvellement commercial. — Mouvements du port. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Considérant que de nombreux arrêtés antérieurement en vigueur à Tahiti impoient cumulativement, comme répression des infractions prévues, la peine de l'empêchement et celle de l'amende, sans laisser aux juges la faculté d'admettre le bénéfice des circonstances atténuantes au profit des délinquants ;

Que cette rigueur de la législation, contraire à une bonne et exacte distribution de la justice, est reconnue par la loi française ;

Vu les articles 463 et 463, § 2, du Code pénal ;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 24 avril 1843 ;

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. L'article 463 du Code pénal sera applicable à toutes les contraventions prévues par les arrêtés locaux en vigueur. Par suite, il sera appliqué cumulativement et séparément, selon qu'il écherra.

Art. 2. Le procureur de la République, chef du service judiciaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 24 mai 1873.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :
 Le Procureur de la République, Chef du service judiciaire.
 HOLOZER.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la loi du 6 avril 1866 sur les conseils de district ;

Attendu que l'indigène Teiaavero a Ori, chef de Papenoo, apporte une grande négligence dans l'exercice de ses fonctions, particulièrement en ce qui concerne la surveillance des travaux de route ;

Attendu que ce chef s'est absenté illégalement de Papenoo, et que pendant son absence des désordres ont eu lieu parmi les habitants du district,

DÉCISONS :

L'indigène Teiaavero a Ori est suspendu de ses fonctions de chef de district de Papenoo.

Il sera remplacé provisoirement par le député du district Atihoro, qui recevra la solde attribuée au chef.

La présente décision sera publiée au *Messenger de Tahiti*, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 24 mai 1873.

GIRARD.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu le procureur départ de M. Holozet, procureur de la République, chef du service judiciaire aux Etats du Protectorat, nommé conseiller à la cour d'appel de la Martinique ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement en attendant l'arrivée du nouveau chef de service ;

Vu l'article 41 du décret du 18 août 1868 ;

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Sont nommés provisoirement :

Procureur de la République, chef du service judiciaire : M. Dumont, juge-président du tribunal supérieur ;
 Juge-président du tribunal supérieur : M. Pinudier, juge-président du tribunal de 1^{re} instance ;
 M. Baudin, lieutenant de juge, outre les fonctions de l'instruction, remplira celles de juge suppléant du tribunal de 1^{re} instance.

Art. 2. Le présent arrêté n'aura effet qu'à partir de la veille du jour où M. Holozet sera embarqué.

Art. 3. L'ordonnateur et le procureur de la République, chef du service judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger*, inséré au *Bulletin officiel* et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 26 mai 1873.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur L. Le GRAY. Le Procureur de la République, Chef du service judiciaire, HOLOZER.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

ORDONNONS :

M. Holozet, pour suivre sa destination, sera embarqué, ainsi qu'il sera dit dans le *Bulletin officiel* et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 26 mai 1873.

GIRARD.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

L'administration de la marine rappelle aux créanciers de l'Etat que la clôture du mandatement des dépenses de service Local pour l'exercice 1873 aura lieu le 20 juin prochain.

Elle les engage, en conséquence, à produire leurs titres en temps utile, et les prévient en outre que les créances qui seront présentées après le 20 juin, ainsi que les mandats non payés à la date du 30 juin, ne pourront plus être ordonnancés qu'en France, et que, par suite leur acquittement dans la colonie éprouvera un long retard.

Service des Approvisionnements.

Le public est prévenu que des offres seront reçues au bureau des approvisionnements pour la fourniture de six cents kilogrammes de pain de mois, épluché.

Service de la Poste.

Le courrier pour San Francisco et l'Europe partira le 4 juin prochain par le navire *Marema*.
 Les sacs seront fermés la veille à 5 heures de l'après-midi.

PARTIE NON OFFICIELLE

LE TRAITÉ D'ÉVACUATION

Le Journal officiel publie, en tête de ses colonnes, la note que voici :

- « Un traité d'évacuation du territoire français, fruit de longues négociations, vient d'être signé aujourd'hui même, 15 mars, à cinq heures du soir, à Berlin.
- « Le gouvernement aurait voulu que l'Assemblée nationale fut la première informée de cet heureux événement ; mais cela est devenu impossible, la dépêche qu'on attendait de Berlin n'étant arrivée à Versailles qu'à sept heures.
- « Tout le monde sait que le gouvernement a pu remplir avec une rapidité inespérée les engagements financiers que, par prudence, il n'avait pris que pour une époque éloignée.
- « Sur les trois milliards qui restaient à payer à l'Allemagne, l'un a été entièrement soldé cet automne. Le second, déjà versé en grande partie, sera complètement acquitté d'ici au 5 mai prochain.
- « Le troisième et dernier milliard (cinquième de l'indemnité totale) sera versé au trésor allemand en quatre paiements égaux, les 5 juin, 5 juillet, 5 août, 5 septembre de la présente année.
- « En retour, S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, s'est engagé :
- « A évacuer au 1^{er} juillet prochain les quatre départements des Vosges, des Ardennes, de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle, et ainsi que la place et l'arrondissement de Belfort. Cette évacuation ne devra pas durer plus de quatre semaines.

« Pour que des deux paiements restant à accomplir, le place de Versailles son rayon commençaient d'être occupé jusqu'au 5 mai au soir. A partir de cette date, elle sera évacuée en deux semaines.

« Telles sont les conditions du nouveau traité, conditions longues et non débattues, qui, malgré de douloureux souvenirs, rejoignent, nous l'espérons, les dispositions de tout les bons citoyens.

« Là-bas que les instruments diplomatiques auront reçu la forme authentique, ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale, pour que, dans le plus bref délai possible, la ratification de la République puisse être échangée contre celle de l'empereur d'Allemagne.

« Ce résultat, annoncé à l'Assemblée nationale par M. le ministre des affaires étrangères, a donné lieu à l'adoption de la résolution suivante :

- « L'Assemblée nationale,
- « Accueillant avec une patriotique satisfaction la communication qui vient de lui être faite, et heureux d'avoir ainsi accompli une partie essentielle de sa tâche grâce au concours généreux du pays,
- « Adresse ses remerciements et ceux de la nation au Président de la République et au gouvernement, et déclare que M. Thiers a bien mérité de la patrie.
- « Délibéré en séance publique, à Versailles, le 17 mars 1873.

Le président. JULES GREVY.

Une députation du bureau de l'Assemblée est allée porter cette résolution au Président de la République; M. Thiers a répondu en ces termes :

« De tous les efforts que j'ai faits, la meilleure récompense, celle que moi touche le plus, c'est le témoignage que vous m'apportez de la confiance du pays et de l'Assemblée qui le représente.

Cette réponse, transmise à l'Assemblée par le chef de la députation, a été reçue par de bruyants applaudissements sur un grand nombre de bancs.

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

(Diplômes extraits du Courrier de San Francisco)

FRANCE.

Paris, 19 mars. — L'Assemblée a ratifié sans une voix dissidente le traité signé samedi par M. Thiers et le comte d'Armin, pour le placement anticipé de ce qui reste du dédommément de guerre et l'évacuation du territoire français par les troupes allemandes.

Paris, 23 mars. — Les gouvernements français et allemand ont échangé les ratifications du traité pour l'évacuation entière du territoire allemand.

Paris, 25 mars. — Le budget annuel a été présenté hier par le ministre des finances. Il montre un surplus de 1,500,000 fr. dans le trésor.

Versailles, 27 mars. — L'Assemblée a repoussé ce matin la motion de la gauche pour la suspension de tout siège.

Paris, 27 mars. — Le Président a donné l'ordre au préfet des Basses-Pyrénées de faire interpeller M. Elio, directeur du comité carliste à Bayonne, et de faire arrêter don Carlos partout où on le trouverait.

Paris, 29 mars. — Il y a eu aujourd'hui à l'Assemblée un débat passionné au sujet de la pétition du prince Napoléon demandant ses droits de citoyen français. M. Dufaure, au nom du gouvernement, a repoussé le rapport du comité auquel l'affaire avait été renvoyée, parce que ce rapport impliquait un hième à l'adresse du gouvernement. Finalement M. Dufaure, afin de connaître l'opinion de l'Assemblée, a présenté un projet de loi pour le bannissement de Bonaparte, et a demandé l'ordre du jour pur et simple sur la pétition. Après un débat prolongé, l'ordre du jour a été voté par 347 voix contre 291.

Versailles, 2 avril. — M. Grévy, en raison d'une scène extraordinaire qui a eu lieu hier, n'a pas assisté à la séance de ce jour. Il a envoyé sa démission, dont il a été donné lecture. L'Assemblée a suspendu rétro M. Grévy par un vote de 349 contre 28. On croit qu'il refusera d'accepter.

Paris, 2 avril. — M. Thiers, M. de Roustan et M. de Gaulard se sont rendus ce soir auprès de M. Grévy pour essayer de le persuader de rester président de l'Assemblée, mais il a refusé de se rendre et annonce qu'il n'occupera plus la position. Des députés de la gauche ont été féliciter M. Grévy de son attitude. On pense qu'il acceptera d'être le chef de la gauche à l'Assemblée.

Paris, 3 avril. — La commission d'enquête sur les capitulations a été informée que le gouvernement a reçu le rapport concernant le maréchal Bazaine. Il a été décidé que ce dernier passerait devant un conseil de guerre.

Paris, 4 avril. — L'élection d'un président de l'Assemblée, en remplacement de M. Grévy, a eu lieu aujourd'hui. Le vote a donné le résultat suivant : M. Buffet, 304 voix ; M. Martel, 265. M. Buffet a été déclaré élu. L'Assemblée a repris ensuite la discussion de la loi sur la municipalité lyonnaise, qui a été votée. La gauche, après avoir essayé vainement de faire repousser la loi, s'est abstenue de voter.

Paris, 7 avril. — L'Assemblée a voté aujourd'hui la loi pour le remboursement à la ville de Paris des 28,000,000 fr. de contributions de guerre qu'elle a payées. La même loi accordée aux départements qui ont souffert de l'invasion une indemnité de 24,000,000 de fr. A la fin de la séance, l'Assemblée s'est ajournée au 19 mai prochain. — Les républicains l'ont emporté dans les élections municipales à Nancy et à Metz.

Paris, 8 avril. — Une élection va avoir lieu à Paris pour la nomination d'un député à l'Assemblée; les deux candidats en présence sont : M. Roustan, partisan de M. Thiers, et M. Barodet, radical.

Lyon, 8 avril. — Les membres du conseil municipal de Lyon et du conseil général du département qui ont protesté contre la loi divisant la municipalité de Lyon en plusieurs arrondissements, ont donné leur démission.

Paris, 11 avril. — Les 5 avril, le gouvernement français a payé 425 millions, partie pour l'indemnité de guerre et partie pour la subvention des travaux d'occupation. A cette date, 4 milliards 350 millions de francs avaient été payés à l'Allemagne.

Paris, 17 avril. — L'enseigne de la Banque de France a augmenté d'un million la semaine dernière.

ITALIE.

Rome, 21 mars. — Plusieurs députés italiens; arrêtés pour avoir pris part à un complot contre Victor-Emmanuel, viennent d'être confinés au château Salsburg. On s'attend à beaucoup d'autres arrestations.

Naples, 25 mars. — On signale des troubles sérieux à Caserta Medica. Les habitants ont refusé ouvertement de payer les impôts. Le gouvernement sera obligé de prendre des mesures sévères pour faire respecter les fonctionnaires chargés du recouvrement des taxes.

Rome, 31 mars. — Le pape a donné audience aujourd'hui au prince Louis de Basse-Burmstedt et à sa femme, la princesse Alice, fille de la reine Victoria.

Rome, 31 mars. — Des jeunes gens qui sortaient d'une église ont été attaqués et sévèrement maltraités par des individus qui les attendaient au passage. Les gendarmes sont intervenus et ont mis en fuite les assaillants. Deux ou trois de jeunes gens ont été blessés.

Londres, 3 avril. — Une dépêche de Rome dit que le pape est légèrement indisposé.

Turin, 3 avril. — La municipalité de Turin a offert un banquet à l'ex-roi Amédée et à sa femme. Le corps diplomatique a été invité à y assister.

Rome, 4 avril. — Le pape est en voie de rétablissement.

Rome, 6 avril. — Le pape a reçu aujourd'hui le grand-duc Vladimir de Russie. L'entrevue n'avait aucun caractère officiel.

Rome, 7 avril. — Le pape est confiné dans ses appartements par la maladie.

Rome, 9 avril. — Le pape a beaucoup souffert hier, mais il est mieux aujourd'hui, quoiqu'il garde encore le lit.

Rome, 10 avril. — Le pape est de nouveau sérieusement malade. On craint pour ses jours.

Rome, 11 avril. — Le pape souffre de fortes rhumatismes et d'une ulcère à la jambe. Sa maladie est considérée comme dangereuse.

Rome, 12 avril. — La santé du pape se rétablit. Il a souffert de douleurs dans le côté gauche et de maux de tête. Il a reçu les cardinaux aujourd'hui et a écrit plusieurs lettres.

Paris, 15 avril, soir. — Un rumeur annonçant la mort du pape a couru aujourd'hui à la Bourse. Cette nouvelle n'a pas reçu confirmation.

Rome, 17 avril. — Le pape est encore souffrant, et l'on sait que sa santé ne s'est pas améliorée, mais ceux qui sont admis à le voir font croire les bruits les plus contradictoires. La maladie du Saint-Père paraît cause beaucoup d'inquiétudes au gouvernement italien. Un courrier est parti du Vatican pour porter aux évêques d'Allemagne les instructions qui doivent leur servir de guide dans le cas où le pape viendrait à mourir.

Rome, 18 avril. — La pape va mieux, mais il garde encore le lit.

Londres, 18 avril. — Des télégrammes de Berlin annoncent que le bruit de la mort du pape courait en Allemagne. On dit que ces bruits se brisent.

SUISSE.

Genève, 19 mars. — L'agitation religieuse causée par les prédications du Père Hyacinthe augmente. Les ultramontains sont furieux.

Londres, 5 avril. — Le conseil de l'instruction publique du canton de Soleure a officiellement défendu de parler de la doctrine du pape dans les écoles.

ALLEMAGNE.

Berlin, 1^{er} avril. — On annonce officiellement que le comte Von Arnim sera nommé à l'ambassade d'Angleterre, en remplacement du comte Von Bernstorff, décédé. Le général Mantheyuff succéderait au comte Arnim à l'ambassade de France.

AUTRICHE.

Vienne, 3 avril. — L'empereur a sanctionné la loi sur la réforme électorale. La nouvelle en a été donnée au Ruichersath, qui la recue avec des applaudissements.

TURQUIE.

Constantinople, 25 mars. — On rapporte qu'une révolte sérieuse a éclaté dans la Servie contre le gouvernement de la Sublime Porte. Le prince de Servie a déclaré ses Etats indépendants et refuse de reconnaître le pouvoir de la Turquie. Il a refusé le paiement du tribut annuel d'un million de piastres. Le gouvernement turc cœcœnt des troupes sur la frontière pour être prêt à tout événement.

Constantinople, 26 mars. — Le grand-vizir vient d'envoyer à Belgrade une note impérieuse, dans laquelle il se plaint du délai apporté par la Servie au paiement du tribut qu'elle doit à la Porte.

Constantinople, 4 avril. — Le prince Charles de Roumanie a informé la Porte qu'il n'enverrait pas d'agent diplomatique à Washington.

RUSSIE.

Saint-Petersbourg, 3 avril. — Le grand-duc Vladimir de Russie commandera une brigade dans l'expédition contre Khiva. Le général Ostrogoff a été nommé au commandement en chef.

Londres, 7 avril. — Le Times publie une dépêche de Berlin d'après laquelle les correspondants américains seraient seuls admis à accompagner l'expédition contre Khiva.

DANEMARK.

Londres, 11 avril. — Trois chefs socialistes, accusés d'être officiers de l'Internationale, ont été jugés à Copenhague et condamnés respectivement à six, cinq et quatre années de prison.

ANGLETERRE.

Londres, 20 mars. — La reine a fait savoir à M. Gladstone qu'elle était ravie qu'il se fût décidé à rester au pouvoir avec tous ses collègues. Une rixe fureuse à laquelle plus de 3,000 personnes ont pris part a eu lieu hier entre Anglais et Irlandais, à Wolverhampton, près de Birmingham. Les combattants se sont servis d'armes à feu. Il y a eu beaucoup de blessés.

Londres, 21 mars. — Les participants à l'insulte de Wolverhampton étaient les ouvriers anglais et irlandais employés dans les mines de charbon du voisinage. Une dépêche récente exprime la crainte que les hostilités ne recommencent. Les mineurs anglais menacent de quitter le travail si les Irlandais ne sont pas renvoyés. L'alarme est grande parmi les marchands, qui tiennent leurs boutiques fermées.

Londres, 22 mars. — La grève des mineurs au South-Wales est terminée en partie. Les ouvriers en fer sont rentrés aux conditions

